

	Dossier de demande de prolongation d'autorisation d'exploiter une carrière	Indice : 2
	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE Carrière des Mézières – BEILLE (72) et TUFFE (72)	Dépôt initial : 09/02/2015 Version présente : 03/02/2016

DEMANDE ADMINISTRATIVE

SOMMAIRE

1	Identité du pétitionnaire	3
2	Parcellaire de la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter	3
2.1	Parcelles de l'AP du 09/09/2004	4
2.2	Parcelles de l'AP du 03/07/2008	5
2.3	Bilan des surfaces	5
3	Propriété des terrains et droit du demandeur	6
4	Nature et volume des activités et classement du projet vis-à-vis de la nomenclature ICPE	6
4.1	Régime actuel	6
4.2	Régime demandé et mis à jour	6
5	Procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués	7
6	Capacités techniques et financières	7
6.1	Capacités techniques	7
6.1.1	PIGEON GRANULAT CENTRE ÎLE-DE-FRANCE	7
6.1.2	Groupe PIGEON	8
6.2	Capacités financières	10
7	Garanties financières	11
8	Éléments complémentaires à la demande	12

1 Identité du pétitionnaire

La présente demande est sollicitée par PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE dont les principaux renseignements sont présentés ci-après :

Raison sociale	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital	501 100 €
Adresse du siège social	Route de Craon 53800 RENAZE
N° du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (N° SIRET) [siège social]	576 650 675 00076
Téléphone [siège social]	02 43 06 70 00
Télécopie [siège social]	02 43 06 48 77
Signataire de la demande	Emmanuel ROUSSEAU
Fonction du signataire	Directeur général
Nationalité du signataire	Française

→ Voir Justification des pouvoirs du demandeur [extrait K-BIS] (annexe)

Pour toute correspondance, contacter l'agence suivante :

Adresse	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE La Commune Attn : M. Emmanuel ROUSSEAU 28130 VILLIERS-LE-MORHIER
Téléphone	02 37 82 50 82
Télécopie	02 37 82 75 76

La réalisation, le montage et le suivi de ce dossier ont été assurés par LABORATOIRE CBTP, d'après les informations fournies par l'entreprise PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE et sous la responsabilité de celle-ci.

2 Parcellaire de la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter

L'exploitation de la carrière actuelle au lieu-dit « les Mézières » est autorisée par deux arrêtés préfectoraux (AP) :

- l'AP n°04-4087 du 09/09/2004, autorisant l'exploitation de carrière sur une surface de 25,3 ha environ jusqu'au 08/09/2014,
- l'AP n°08-3262 du 03/07/2008, autorisant l'extension de l'exploitation précédente sur une surface d'environ 22,0 ha jusqu'au 02/07/2018.

Cette carrière a été initialement exploitée par l'AP du 11/10/1991, aujourd'hui échu. Elle est donc **active depuis 23 ans**. Néanmoins, on note des traces d'exploitation dans le secteur remontant au moins à 1979¹.

La production globale de l'ensemble du site autorisée est de :

- 150 kt (kilotonnes) en moyenne annuelle,
- 180 kt en maximum annuel.

→ Voir AP du 09/09/2004 et du 03/07/2008 (annexe)

¹ <http://infoterre.brgm.fr> [consulté le 07/10/2014]

L'entreprise PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE souhaite le prolongement de l'autorisation globale d'exploiter pendant **5 ans** supplémentaires, soit jusqu'au **02/07/2023**, avec :

- 4 ans d'exploitation et de remise en état coordonnée,
- la dernière année consacrée uniquement à la remise en état.

Cette prolongation s'accompagnera d'une légère baisse de production :

- **130 kt/an au lieu de 150 kt/an en moyenne,**
- **160 kt/an au lieu de 180 kt/an au maximum.**

➔ **Voir chapitre 5 de l'étude d'impact : principales solutions de substitution et raison du choix définitif**

Le parcellaire de la présente demande correspond à la majorité de la surface autorisée par l'AP du 03/07/2008 et à une partie des surfaces de l'AP du 09/09/2004. Ce reliquat de surfaces de l'AP du 09/09/2004 correspond à :

- l'emplacement des installations de traitement,
- l'emplacement des bassins de décantation (ou plus exactement, un bassin de décantation suivi par un bassin d'eaux claires en aval),
- les surfaces dont l'exploitation est achevée mais qui sont encore en cours de remise en état.

L'exploitant a donc un peu de retard sur la remise en état des parcelles de l'AP du 09/09/2004 mais **il n'y aura plus d'activité d'extraction sur toutes ces parcelles.**

2.1 Parcelles de l'AP du 09/09/2004

commune	lieu-dit	section	parcelle	affectation actuelle	surface totale (m ²)	surface demandée en autorisation en 2004 (m ²)	surface qui fera l'objet d'une cessation d'activité (m ²)
Beillé	la Taurinière	ZE	4	remise en état	13 010	-	12 701
	la Taurinière	ZE	5	remise en état	17 730	-	17 321
	la Taurinière	ZE	6	remise en état	1 340	-	1 293
	route de Boëssé-le-Sec	ZE	94pp ¹	en cours de remise en état	86 323	56 463	-
	la Grouas	ZE	120	installations et stocks	22 962	22 367	-
	l'Isle	ZE	122	installations et stocks	23 041	23 005	-
	l'Isle	ZI	31	bassins de décantation	5 520	5 416	-
	les Mézières	ZI	62	bassins de décantation	94 280	93 011	-
	l'Isle	ZI	64	bassins de décantation	16 834	16 491	-
	le Repos du routier	ZI	67pp	remise en état	6 382	-	5 542
TOTAL (m²)						216 753	36 857

¹ : pour partie

On constate que les surfaces totales des parcelles telles que données actuellement par les services du cadastre sont toutes légèrement supérieures à celles de l'AP du 09/09/2004. Cela peut être dû à une modification dans les modes de calcul des services du cadastre ou dans une estimation légèrement erronée de l'exploitant lors de la demande.

Dans le cadre de la demande de prolongation d'autorisation, ce sont les surfaces actuelles données par le cadastre qui seront utilisées.

La différence entre la surface actuelle totale des parcelles ZE 4, 5, 6, 120, 122 et ZI 31, 62 et 64 par rapport aux surfaces correspondantes de l'AP du 09/09/2004 est de 3 112 m². Les parcelles ZE 94 et ZI 67 ne sont pas concernées par ce problème car elles n'étaient autorisées qu'en partie.

2.2 Parcelles de l'AP du 03/07/2008

commune	lieu-dit	section	parcelle	affectation actuelle	surface totale (m ²)	surface demandée en autorisation dans le présent projet (m ²)	surface qui fera l'objet d'une cessation d'activité (m ²)
Beillé	le Poirier	ZI	3	à exploiter	31 160	31 160	-
	les Mézières	ZI	48pp	dédiée au passage de convoyeur uniquement	22 889	2 666	-
	les Mézières	ZI	54pp	dédiée au passage de convoyeur uniquement	56 640	3 048	15 374
Tuffé	la Pièce	ZD	3	en cours d'exploitation et de remise en état	64 800	64 800	-
	la Béguinière	ZD	7pp	à exploiter	52 140	35 235	-
	la Pièce	ZD	36	à exploiter	72 001	72 001	-
TOTAL (m²)						208 910	15 374

L'ensemble des parcelles de l'AP du 03/07/2008 est demandé en prolongation sauf une partie de la parcelle ZI 54. Seule sera conservée dans l'autorisation la partie de cette parcelle dédiée au passage de convoyeur. En effet, l'exploitant choisit de ne plus demander l'exploitation de cette parcelle car elle comprise en partie en zone inondable donc dans le lit majeur de l'Huisne.

2.3 Bilan des surfaces

commune	lieu-dit	section	parcelle	affectation actuelle	surface totale (m ²)	surface demandée en autorisation (m ²)	propriétaire
Beillé	route de Boëssé-le-Sec	ZE	94pp	en cours de remise en état	86 323	56 463	Monique BOULAY Bernard BOULAY Maurice BOULAY
	la Grouas	ZE	120	installations et stocks	22 962	22 962	SCTH
	l'Isle	ZE	122	installations et stocks	23 041	23 041	SCTH
	le Poirier	ZI	3	à exploiter	31 160	31 160	SCTH
	l'Isle	ZI	31	bassins de décantation	5 520	5 520	SCTH
	les Mézières	ZI	48pp	dédiée au passage de convoyeur uniquement	22 889	2 666	Pascal GOUPIL Laurence DORISON
	les Mézières	ZI	54pp	à exploiter	56 640	3048	SCTH
	les Mézières	ZI	62	bassins de décantation	94 280	94 280	SCTH
	l'Isle	ZI	64	bassins de décantation	16 834	16 834	SCTH
Tuffé	la Pièce	ZD	3	en cours d'exploitation et de remise en état	64 800	64 800	SCTH
	la Béguinière	ZD	7pp	à exploiter	52 140	35 235	Christophe DE VILLOUTREY
	la Pièce	ZD	36	à exploiter	72 001	72 001	Christophe DE VILLOUTREY
TOTAL (m²)						428 010	

➔ Voir relevés de propriété (annexe)

Sur la parcelle ZD 36, le site englobe une ancienne extraction remise en état de 2,5 ha dont la cessation d'activité a été faite en 2003. Cette zone est exclue de la partie exploitable.

La surface totale de l'autorisation demandée en prolongation est de **428 010 m² ou encore 42,8 hectares**.

➔ Voir plan des abords de l'installation au 1 / 2 500 (annexe)

3 Propriété des terrains et droit du demandeur

PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du parcellaire concerné par la demande d'autorisation d'exploiter.

➔ Voir justificatif de maîtrise foncière (annexe)

4 Nature et volume des activités et classement du projet vis-à-vis de la nomenclature ICPE

4.1 Régime actuel

RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS	REGIME	Rayon d'affichage
2510	Exploitation de carrières	<u>Superficie totale :</u> - 47,3 ha (25,3 + 22,0) <u>Production annuelle :</u> - 180 kt (maximum) - 150 kt (moyenne)	AUTORISATION	3 km
2515	Installation de traitement des matériaux	<u>Puissance de l'installation :</u> - 325 kW	ENREGISTREMENT	-
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	<u>Débit :</u> - 1 m ³ /h	DECLARATION	-

4.2 Régime demandé et mis à jour

RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS	REGIME	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières : - 1 : à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510	<u>Superficie de la demande d'autorisation :</u> 42,8 ha <u>Production annuelle :</u> - 160 kt/an (matériaux sortis du site) maximum - 130 kt/an en moyenne	AUTORISATION	3 km
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant : - b : supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	<u>Puissance installée des installations :</u> 450 kW	ENREGISTREMENT	-

RUBRI-QUE	ACTIVITE	DIMENSIONS	REGIME	Rayon d'affichage
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations : 2. Pour les stockages hors cavités souterraines et hors stockages enterrés avec détection de fuite : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Cuve de stockage de 10 m ³ (soit 8,4 t à 15°C) de gazole non routier (GNR) en simple enveloppe aérienne, sur rétention en parpaing enduit	NON CLAS-SABLE	-
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant liquide distribué étant : - 3 : supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume annuel maximum de GNR distribué : 200 m ³ :	NON CLAS-SABLE	-

5 Procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués

Ces éléments d'information sont intégralement décrits dans la 1^{ère} partie de l'étude d'impact

6 Capacités techniques et financières

6.1 Capacités techniques

6.1.1 PIGEON GRANULAT CENTRE ÎLE-DE-FRANCE

La société PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE est issue du rassemblement d'anciennes filiales du groupe PIGEON réunies autour de la holding PIGEON ENTREPRISES :

- STH (Sarthe)
- VAL-MAT (Sarthe et Loir-et-Cher)
- LTG (Eure-et-Loir)
- carrières STAR (Eure-et-Loir et Yvelines)

La société emploie 30 personnes environ.

PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE exploite actuellement 15 carrières sur 4 départements :

D ^{pt}	Lieu-dit	Commune	Prod. max. autorisée (t/an)
28	la Campagne du Petit Buisson	Fresnay-L'Evêque	300 000
78	Les Terres Salées	Saint-Martin-de-Bréthencourt	250 000
28	le Bois d'Auvilliers	Hanches	250 000
28	l'Epine Perce Bois	Ormoy	200 000
72	la Grouas	Vouvray-sur-Huisne	200 000
72	la Grouas Traversière	Vouvray-sur-Huisne	80 000

D ^{pt}	Lieu-dit	Commune	Prod. max. autorisée (t/an)
72	les Mézières	Beillé – Tuffé	180 000
72	Montfreslon	Conflans-sur-Anille	180 000
72	le Belvédère	Chemiré-le-Gaudin	160 000
28	la Borde	Margon	150 000
72	les Grandes Brosses	Lamnay	90 000
72	le Petit Cutesson	Parigné-L'Evêque	75 000
41	les Marchais	Sougé	72 000
28	la Butte de Montlondon	Montlondon	70 000
72	la Petite Champagne	Cures	60 000

PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE est aussi présent localement par son activité de recyclage et valorisation de matériaux. Elle assure le concassage/criblage de déchets du BTP comme des matériaux de démolition (bâtiments, voirie...) ou des fraisats et croûtes d'enrobés. Cette activité représente environ 50 000 tonnes de matériaux recyclés par an.

En termes de matériel, la société PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE répartit l'ensemble de ses capacités techniques en fonction des chantiers de ses clients. De ce fait, de nombreuses carrières de la société fonctionnent par campagnes. Régulièrement, des machines peuvent être attribuées à certaines carrières ou à d'autres en fonction des chantiers.

La carrière des Mézières ne participe cependant pas à cette mutualisation car elle fonctionne avec sa propre installation de traitement, fixe.

6.1.2 Groupe PIGEON

Avec une soixantaine de sociétés implantées sur le grand Ouest et ses 2300 collaborateurs, le Groupe Pigeon se positionne comme un groupe familial fort et indépendant devenu un acteur majeur de l'aménagement du territoire au niveau régional, avec une présence majoritaire dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne.

Il s'appuie pour cela sur le développement durable et harmonieux de ses 5 branches d'activités :

- carrières,
- travaux publics,
- béton et négoce de matériaux de construction,
- chaux,
- transformation de matières plastiques.

L'origine du groupe remonte à il y a presque 100 ans.

Plus de 50 carrières appartiennent à des filiales du groupe. Les plus importantes (≥ 200 kt max autorisées) sont les suivantes :

D ^{pt}	Exploitant	Commune	Prod. max. autorisée (t/an)
14	J.L.B. SABLIERES	VAULX-SUR-SEULLES	700 000
28	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE	FRESNAY-L'EVEQUE	300 000
28	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE	HANCHES	250 000
28	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE	ORMOY	200 000
35	PIGEON CARRIERES	LOUVIGNE-DE-BAIS	3 000 000
35	SOGETRAP	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	650 000
35	PIGEON GRANULATS OUEST	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	600 000

D ^{pt}	Exploitant	Commune	Prod. max. autorisée (t/an)
35	PIGEON CARRIERES	MARTIGNE-FERCHAUD	600 000
35	CARRIERES DE MONT-SERRAT	PLECHATTEL	550 000
35	PENSA	BAGUER-PICAN	500 000
35	SOGETRAP	GUIPEL	500 000
35	PIGEON GRANULATS OUEST	SAINT-M'HERVE	400 000
35	CARRIERES DE MONT-SERRAT	SAINT-MALO-DE-PHILY	300 000
35	CARRIERES DE MONT-SERRAT	MAURE-DE-BRETAGNE	200 000
44	SOCAC	CAMPBON	500 000
44	SABLIERE PIGEON DE TEILLE	TEILLE	200 000
49	SABLIERES DE LA CORNUAILLE	LA CORNUAILLE	450 000
49	SAVARY	NYOISEAU	300 000
49	SCM	MONTREUIL-SUR-LOIR	250 000
49	SCS	LEZIGNE	250 000
50	LAINES CARRIERES	JULLOUVILLE	450 000
50	LAINES CARRIERES	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	400 000
50	LAINES CARRIERES	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	350 000
50	HARDY	LA BAZOGE	250 000
50	LAINES CARRIERES	MONTANEL	200 000
52	SOCAHM	ROUVROY-SUR-MARNE	3 000 000
53	FACO	VAIGES	800 000
53	CHAFFENAY CARRIERES	ENTRAMMES	750 000
53	CHAFFENAY CARRIERES	MONTFLOURS	650 000
53	PIGEON CARRIERES	LA CROIXILLE	600 000
53	PIGEON CARRIERES	MONTREUIL-POULAY	250 000
72	ROUMY	LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	300 000
72	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE	VOUVRAY-SUR-HUISNE	200 000
78	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	250 000
86	STPG	CRAON	300 000

Le groupe PIGEON produit annuellement plus de 10 millions de tonnes de granulats, la rendant concurrentielle face à des groupes nationaux et internationaux tels que VINCI, BOUYGUES, LAFARGE-HOLCIM, ITALCEMENTI...

Par son appartenance à une telle structure, les capacités techniques de PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE sont solides et susceptibles d'être renforcées à tout moment par les nombreux acteurs du groupe PIGEON.

PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE possède une solide expérience tant dans les domaines techniques liés à l'extraction et au traitement des granulats que dans la gestion et l'aménagement des sites exploités. Elle dispose des moyens humains et du personnel compétent pour mener à bien ces différentes missions et peut s'appuyer sur les compétences et les moyens logistiques d'un groupe réputé et reconnu pour son professionnalisme.

6.2 Capacités financières

Le groupe PIGEON est caractérisé par son dynamisme et par son développement continu comme en témoigne son chiffre d'affaires consolidé qui a progressé de 30 % en 5 ans.

Le groupe est marqué par son actionnariat familial et une politique financière éloignée d'une quête de rentabilité à court terme mais plutôt basée sur la recherche de stabilité et une stratégie de développement durable. Témoin de cet engagement fort, aucune cession de filiale exploitant de carrière ne s'est produite au sein du groupe depuis son existence.

La marge brute d'autofinancement du groupe est comprise ces dernières années entre 25 et 28 Meuros et les capitaux propres sont proches de 100 Meuros.

Le groupe PIGEON se caractérise par une politique d'investissement dynamique qui se traduit notamment par une capacité d'investissement de 31 Meuros sur l'exercice comptable 2012-13, malgré un contexte économique difficile dans le secteur d'activités concerné.

Les capacités financières de PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE sont avant tout représentées par celles du groupe PIGEON pour les raisons suivants :

- Le développement du groupe et l'ensemble des expériences accumulées au sein de ses filiales lui permettent de trouver plus facilement des recours à des financements externes, ce qui est plus difficile pour une filiale seule sans l'appui du groupe ;
- En retour, le groupe offre un soutien financier à ses filiales par l'intermédiaire d'apports en compte courant ou de prêts de montants élevés à des conditions tarifaires préférentielles ;
- L'intégration verticale de tous les métiers relatifs à l'utilisation des matières premières minérales au sein du groupe (extraction de matériaux, production de béton et de chaux, travaux publics...) permet de créer des partenariats réciproquement bénéfiques entre les différentes filiales du groupe.

PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE correspond au nouveau nom de la société SCTH depuis le 02 novembre 2013, consolidée par le rassemblement avec d'autres entreprises, comme expliqué au chapitre 6.1.1. Comme la carrière des Mézières était exploitée par SCTH auparavant, les chiffres financiers principaux de SCTH et du groupe PIGEON sont présentés ci-dessous pour les derniers exercices comptables :

Exercice	SCTH			groupe PIGEON consolidé		
	Chiffre d'affaires net (euros)	Résultat net (euros)	Résultat d'exploitation (euros)	Chiffre d'affaires net (euros)	Résultat net d'ensemble consolidé (euros)	Résultat d'exploitation (euros)
2012-13 (PGCIDF)	9 366 205	394 936	821 567	425 645 769	1 045 198	5 813 265
2011-12	2 280 070	157 994	141 486	392 152 109	1 511 278	6 881 718
2010-11	2 307 344	856	2 575	364 798 471	2 479 193	7 968 369
2009-10	2 466 704	6 141	47 604	321 782 150	1 883 396	4 595 759

➔ Voir Bilan et compte de résultat de SCTH et comptes consolidés de toutes les filiales du groupe PIGEON sur les 4 dernières années (annexe)

On constate que le chiffre d'affaires de SCTH a légèrement baissé de 2009-2010 à 2011-2012 mais avec un résultat en nette amélioration pour le dernier exercice. Le rassemblement de SCTH au sein de PIGEON GRANULATS CENTRE IDF a permis certaines économies d'échelle et les chiffres financiers principaux de PIGEON GRANULATS CENTRE IDF font aussi apparaître un résultat positif.

Avec un résultat positif et stable ces quatre dernières années, le groupe PIGEON apparaît comme un ensemble capable de fournir les moyens financiers pour permettre à PIGEON GRANULATS CENTRE IDF d'envisager les dépenses nécessaires à la continuité de l'exploitation sur les Mézières jusqu'en 2023.

Les investissements à fournir, notamment pour mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour lutter contre les impacts du projet (de l'ordre de 700 k€), ne paraissent pas disproportionnés par rapport aux moyens dont dispose le groupe (résultat annuel 2 à 3 fois supérieur à 700 k€). Nous avons d'ailleurs vu que le groupe comprend l'exploitation de nombreuses carrières de plus grande taille.

7 Garanties financières

Les garanties financières de remise en état des carrières sont prévues par :

- les articles R. 512-5 et R. 516-1 à R. 516-6 du Code de l'Environnement,
- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- l'arrêté du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Le calcul s'effectue par période quinquennale. Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du "Montant des garanties financières pour la période considérée" (**CR**) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

où le terme α est défini de la façon suivante : $\alpha = 6,5345 * (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$

Sachant que :

6,5345 : coefficient entrant dans le calcul suite au basculement de l'indice TP01 en base 100 pour l'ensemble de l'année 2010 depuis octobre 2014 ;

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (l'indice TP01 le plus récent est actuellement celui d'août 2015 = 102,9) ;

Index₀ : Indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière (TVA août 2015 = 0,2) ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en mai 2009 soit 0,196 ;

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage = "surfaces dérangées".

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha,

C2 : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,
29 625 €/ha, pour les 5 suivants,
22 220 €/ha, au-delà,

C3 : 17 775 €/ha.

Les montants retenus pour la constitution des garanties financières sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en k€
2015-2018	0-3 ans	594 k€
2018-2023	3-8 ans	309 k€

Le détail des calculs est présenté en annexe.

- ➔ Voir plan de phasage prévisionnel et garanties financières (annexe)
- ➔ Voir calculs des garanties financières (annexe)

Les garanties financières seront prises sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire d'un établissement bancaire. Cet acte de cautionnement sera renouvelé deux ans et demi après le début d'exploitation et pour cinq ans. Le premier acte de cautionnement, qui reprendra le montant calculé et mis à jour pour la première phase d'exploitation indiqué ci-dessus, sera fourni lors du début d'exploitation.

8 Éléments complémentaires à la demande

Tous les éléments complémentaires à la demande sont fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 et notamment :
 - o Une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée,
 - o Un plan d'ensemble à l'échelle 1/2000, fourni en annexe. Les éléments descriptifs de ce plan sont analysés dans l'étude d'impact,
 - o Les avis du (des) propriétaire(s) et du (des) maire(s) ou du (des) président(s) de (des) l'établissement(s) public(s) de coopération intercommunale compétent(s) en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, fourni en annexe. Les éléments descriptifs de la remise en état sont analysés dans l'étude d'impact,
- L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1,
- La notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

- ➔ Voir avis sur la remise en état (annexe)